

**Arrêté instituant la commission départementale
chargée du recensement et du dépouillement**
(n° 2020-141)

LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA DORDOGNE

VU :

- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2020, fixant les modalités d'organisation des élections et des désignations au conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est institué au siège du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne à Marsac sur l'Isle une commission départementale chargée de recenser et de dépouiller les bulletins de vote pour les opérations de renouvellement du Conseil d'Administration du Centre de Gestion.
Ladite Commission statuera également sur les réclamations relatives à la liste électorale.

ARTICLE 2 : La commission sera composée de 7 membres titulaires et 7 membres suppléants :

	Titulaires	Suppléants
Maires	M. Bernard VAURIAC Maire de Saint Jory de Chalais.	M. Clovis TALLET Maire de Saint Crépin d'Auberoche
	M. Guy PIEDFERT Maire de Eygurande et Gardedeuilh.	M. Christian GALLOT Maire de Saint Antoine de Breuilh
	M. Jean Paul DUBOS Maire de Saint Avit de Vialard	Mme Nathalie FABRE Maire de Montferrand du Périgord
Présidents d'établissements publics locaux	M. Jean Paul COUVY Président de la Communauté de Communes Dronne et Belle	M. Jean Michel MAGNE Président de la Communauté de Communes Isle et Vern Salembre
	M. Michel AUGÉIX Président de la Communauté de Communes Périgord Limousin	M. Dominique BOUSQUET Président de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort
Fonctionnaires	Mme Isabelle DUBEC Agent du Centre de Gestion de la Dordogne	Mme Marie Laure CLET Agent du Centre de Gestion de la Dordogne
	Mme Corinne MAZIERE-SERRE Agent du Centre de Gestion de la Dordogne	M. Frédéric GRÉGOIRE Agent du Centre de Gestion de la Dordogne

ARTICLE 3 : La commission sera présidée par Monsieur Laurent PÉREA, Président du Centre de Gestion.

ARTICLE 4 : Le secrétariat de la Commission est assuré par les services du Centre de Gestion.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Département et affiché dans les locaux du Centre de Gestion.

Fait à MARSAC SUR L'ISLE, le 3 septembre 2020

Le Président,

Laurent PÉREA

LE PRÉSIDENT

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis 9 rue Tastet 33 000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique

« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.